

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 29 octobre 2021

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 22 octobre 2021. Mesdames et Messieurs les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 29 octobre 2021.

ORDRE DU JOUR :

- I. **APPROBATION DU PV DU 24 SEPTEMBRE 2021**
- II. **POINT SUR LA CRISE SANITAIRE**
- III. **NOMINATION D'UN 4^{ème} ADJOINT**
- IV. **QUESTIONS FINANCIÈRES**
- V. **QUESTIONS SCOLAIRES**
- VI. **URBANISME - ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
- VII. **PERSONNEL**
- VIII. **TRAVAUX – VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX**
- IX. **INTERCOMMUNALITÉ**
- X. **MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS**
- XI. **QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES**
- XII. **PROCHAINE RÉUNION**

Présents : Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Cathie GUIBERTEAU, Mathieu BOURRIER, Marie NEVEUR, Jeannick GUILLOT, Francis BORDET, Chantal WALLON-PELLO, CAZAVANT Fabrice, Laurence PACAUD, Jérôme TISSIDRE. Olivier BURY

Absents excusés : Stéphane TRIFILETTI (pouvoir à J GUILLOT), Pauline REINACHTER (pouvoir à F CAZAVANT), Aline CHIAPPERO

Secrétaire de séance : Francis BORDET

I. APPROBATION DU PV DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre a été approuvé à l'unanimité.

II. POINT SUR LA CRISE SANITAIRE

Taux d'incidence :

- Charente-Maritime : 54

Taux de positivité :

- Charente-Maritime : 1,7%

Taux de vaccination : 84,27 %

7 personnes sont en réanimation, et 39 sont hospitalisées.

49 cas ont été détectés au cours de la semaine du 18 au 24 octobre.

Les personnes de plus de 65 ans ou à risque sont encouragées à faire une troisième injection.

III. **NOMINATION D'UN 4^{ème} ADJOINT**

1) Création d'un 4^{ème} poste d'Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints
appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil
Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre
adjoints,

Compte-tenu des importants projets qui vont être mis en chantier dans les mois et années
qui s'ouvrent, avec l'aménagement de la Place des Halles, la révision du PLU, la gestion du
fleuve, les projets touristiques, le Maire propose la création d'un quatrième poste d'adjoint
pour étoffer l'équipe dirigeante.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un quatrième
poste d'adjoint au Maire.

2) Election du 4^{ème} Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération 20211029_01, portant modification du nombre de postes d'adjoints,

Le Maire invite les candidats à se présenter.

Monsieur Francis BORDET se déclare candidat.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Monsieur Francis BORDET a obtenu 13 voix.

Monsieur Francis BORDET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé
4^{ème} adjoint au Maire.

3) Indemnisation du 4^{ème} Adjoint au Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20211029_01 créant un quatrième poste
d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200523_06 instituant les indemnités des élus,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2021, le montant des indemnités de fonction du Maire
et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des
indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par les
articles L 2123-23 et L 2123-24 précités, fixé au taux suivants par rapport à l'indice brut
terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en pourcentage :

FONCTION	23.05.2020	01.04.2021	01.04.2022	01.04.2023	01.04.2024	01.04.2025	01.04.2026
----------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Maire	25.5	27.97	30.43	32.90	35.37	37.83	40.3
1^{er} adjoint	10.2	11.19	12.17	13.16	14.15	15.13	16.12
2^{ème} adjoint	10.2	11.19	12.17	13.16	14.15	15.13	16.12
3^{ème} adjoint	10.2	11.19	12.17	13.16	14.15	15.13	16.12
4^{ème} adjoint	Néant	5.56 au 01.12.2021	6.09	6.58	7.08	7.57	8.06
Délégué 1	1.53	1.68	1.83	1.97	2.12	2.27	2.42
Délégué 2	1.53	1.68	1.83	1.97	2.12	2.27	2.42
Délégué 3	1.53	1.68	1.83	1.97	2.12	2.27	2.42
Délégué 4	1.53	1.68	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

IV. **QUESTIONS FINANCIÈRES**

1) Devis pour le remplacement des fenêtres du logement du Presbytère

Dans une démarche de mise en conformité du logement communal, 4, rue du Presbytère, deux entreprises ont été sollicitées pour le changement des huisseries.

MCM Menuiserie..... 2 278.83€ TTC

Ets DURAND..... 1794.78€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit de confier les travaux de changement des deux fenêtres aux établissements DURAND.

2) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

La loi de finances rectificative pour 2017 complétée par le décret 2018-689 du 01.08.2021 a institué une obligation pour les collectivités locales de proposer une offre de paiement en ligne. La mise en place de ce service définie par le calendrier gouvernemental, s'impose à la Commune de Port d'Envaux au 1^{er} janvier 2021.

Deux possibilités s'offrent à l'utilisateur :

1. Paiement par carte bancaire, avec des frais pour la collectivité.
 - Paiement inférieur ou égal à 20€ : 0.20% du montant de la transaction + 0.03€/transaction
 - Paiement supérieur à 20€ : 0.25% du montant de la transaction + 0.05€/transaction
2. Paiement par prélèvement, après autorisation, sans frais pour la collectivité

Afin de mettre en place le paiement sur PayFip, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

3) Décision modificative pour le budget

Cette décision est reportée au prochain Conseil Municipal.

4) Indemnisation pour le feu d'artifice du 13 Juillet 2021 non tiré

En application du contrat, l'indemnisation pour le feu d'artifice du 13 juillet qui n'a pas été tiré, est de 50% du montant total (2500 €), soit 1250 €.

V. QUESTIONS SCOLAIRES

1) Protocole sanitaire

Il n'y a pas d'évolution notable par rapport au mois de septembre 2021

2) Compte-rendu de la réunion du SIVOS du 30 Septembre 2021

Bien que les effectifs 2021 soient en hausse avec 118 élèves en novembre, les projections d'effectif tombent à 93 élèves en 2022 avec la perte de 25 CM2.

Moins de 100 élèves pourraient mettre en cause l'existence du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Une réunion est prévue le 8 novembre avec l'Inspecteur de l'Education Nationale au cours de laquelle seront abordés les points relatifs :

- au « savoir nager » à acquérir à l'école et en particulier pour le passage des tests relatifs à la pratique des activités nautiques telles que la voile,
- Les effectifs du RPI pour l'année 2022.

Un agent contractuel (agent technique de 2^e classe à 13/35^eme) a été recruté afin de suppléer au départ en retraite d'un autre agent.

Une aide humaine d'une heure par jour au moment des repas est apportée à la cantinière de Crazannes.

La secrétaire du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) passera Rédactrice à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les statuts du SIVOS ont été modifiés avec 4 délégués par Commune et une répartition des responsabilités entre Port d'Envaux et Crazannes.

En matière de procédure de harcèlement, une référente a été nommée : Marie Neveur, Conseillère Municipale à Port d'Envaux.

Sur le plan périscolaire, l'espace sans tabac est plutôt bien respecté.

Quelques incidents ont émaillé la rentrée scolaire avec en particulier un enfant qui s'est cassé un bras dans la cour de récréation pendant l'interclasse.

Le Plan de Protection et de Mise en Sécurité (PPMS) a été évoqué, avec à Crazannes, l'absence de lieu de repli ou de fuite en cas d'attentat.

L'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) du mercredi fonctionne plutôt bien, avec une moyenne de 20 enfants sur une capacité d'accueil maximale de 25.

Une réunion aura lieu le 6 novembre pour étudier le compte-rendu des questionnaires remplis par les parents d'élèves.

VI. URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT

1) Diagnostic préventif sur le projet de la Place des Halles

12 sondages ont été effectués, dont 6 sans grand intérêt car le rocher a été très rapidement atteint.

Il n'a pas été trouvé de présence ancienne des époques mérovingiennes ou médiévales mais plutôt des objets datant des XVIII^e et XIX^e siècles (poteries, clous...)

Sur la Place des Halles, le Service Archéologique du Département a trouvé la présence d'une cave ainsi que les fondations de ce qui aurait pu être les écuries d'un relais de Poste.

2) Lancement du marché public concernant la rénovation de l'ancien atelier municipal

La Commune a confié au Syndicat Départemental de la Voirie une mission de conception et de réalisation de travaux pour l'aménagement de la Place des Halles et de ses alentours.

Par contre, le Syndicat de Voirie n'a pas la compétence pour assurer une telle mission pour les projets de rénovation de bâtiments.

Le Conseil Municipal doit donc lancer un marché public spécifique pour la rénovation de l'ancien atelier municipal et sa transformation en salle d'exposition susceptible d'accueillir le Point d'Informations Tourisme.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de ce marché a été évalué par l'Architecte à 95 618 euros hors taxes.

Conformément à la Loi du 7 Décembre 2020, s'agissant d'un marché de travaux inférieur à cent mille euros hors taxes, il est possible de lancer un marché à procédure adaptée avec une consultation écrite d'entreprises.

Le Maire propose de retenir trois entreprises par lot à qui seront soumises le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) établi par l'Architecte et permettant à chaque entreprise de faire une proposition sans restriction ni réserve pour la réhabilitation de l'ancien atelier municipal.

Le choix des entreprises retenues sera effectué à partir de critères définis comme suit:

- . Le prix de l'offre (40% de la note)
- . Les références de l'entreprise (30%)
- . La technicité de l'offre (30%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du Maire et autorise celui-ci à lancer la consultation écrite auprès d'entreprises retenues pour les neuf lots identifiés dans le Marché.

3) Point d'étape sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Après la désignation, lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, du bureau d'études retenu pour l'assistance à la révision du PLU, les premières réunions de travail vont pouvoir commencer avec le bureau d'études Urban Hymns, la Commission Urbanisme et l'assistance de la chargée de mission urbanisme au Pays de Saintonge Romane. La première réunion aura lieu le 18 Novembre à 17 heures.

4) Permis d'aménager Moulin des Rivauds Chemin Cagouillé

La société propriétaire du terrain, Nextalia, a procédé à l'ouverture du chantier le 19 Octobre.

Elle devra se soumettre au cahier des charges défini lors du dépôt du permis d'aménager et notamment respecter les aspects environnementaux précisés dans celui-ci: plantations, espaces verts, noues pour l'évacuation des eaux pluviales, absence de murets de clôture des propriétés, sens de circulation et défense contre l'incendie.

Il faudra définir à qui incombe la réalisation des parties communes du lotissement, soit une association syndicale des copropriétaires, soit par convention entre le lotisseur et la Commune.

Il devra être aussi défini la localisation des logements à caractère social prévus par le PLU.

5) Arrachage des haies

Suite à la mise en demeure adressée par le Maire à l'agriculteur responsable de la coupe de la haie, le Maire fait état de la rencontre qu'il a eu avec le père de l'agriculteur concerné qui exploite avec lui, celui-ci étant indisponible suite à un accident.

Il reconnaît la faute qui a été commise et fait amende honorable estimant que son fils n'a pas mesuré les conséquences de son acte, mettant en avant son inexpérience et sa méconnaissance des dispositions réglementaires.

Il s'est engagé à rétablir la situation en favorisant la repousse de la haie et en laissant un espace suffisant pour celle-ci.

Le Maire n'a pas jugé l'explication fournie suffisante pour que l'intéressé soit affranchi de toute sanction mais ne voulant pas pénaliser trop lourdement un jeune exploitant qui débute lui a adressé un avertissement et l'a invité à avoir de meilleures pratiques agro-environnementales à l'avenir.

6) Problème d'accès à l'ancien atelier par le passage privé

Le Maire fait état du courrier reçu d'un des deux propriétaires du passage qui ne souhaite plus qu'on passe par celui-ci pour accéder à l'ancien atelier et ne souhaite pas que l'on se serve de ce passage pour assurer une issue de secours à la future salle d'exposition et office de tourisme.

Compte-tenu de l'enjeu majeur que représente cette sortie pour cette salle, faisant valoir l'usage constant depuis des décennies de ce passage, le Maire a décidé de saisir un avocat pour être assisté dans ce litige.

Le Conseil Municipal, unanimement, se déclare prêt à envisager toute procédure pour faire valoir ses droits et conserver son accès à l'ancien atelier, ce qui est un élément déterminant pour ce projet.

Le Maire propose de connaître la position de l'autre propriétaire avant d'engager une éventuelle procédure.

7) Projet d'installation d'une antenne-relais téléphonique à Peu Volant

Le Maire a été sollicité pour participer au bornage d'une parcelle devant servir à l'installation d'une antenne-relais à Peu-Volant.

Parallèlement, des habitants de ce village ont manifesté leur hostilité à ce projet.

Cette antenne devrait avoir une hauteur de 38 mètres et serait implantée à environ 500 mètres des premières habitations.

Elle devra faire l'objet d'un permis de construire et l'avis sur celui-ci ne pourra être fondé que sur des arguments opposables aux pétitionnaires.

Le Conseil Municipal a invité le Maire à rechercher avec les riverains des solutions alternatives et demander à ce que ceux-ci fassent connaître massivement leur position sur ce projet.

8) Procès-verbal formalisant l'avis de la commission de sécurité concernant la Salle Polyvalente et le Château de Mouilleped.

Le pôle sécurité de la Sous-Préfecture de Saintes a adressé un courrier en date du 18 octobre 2021 par lequel il adresse à la Mairie la copie du procès-verbal faisant suite à la visite

périodique de la salle Polyvalente et du château de Mouillepied et à l'avis favorable rendu par la commission de sécurité de l'arrondissement de Saintes, le 13 octobre 2021.

La commission a relevé des prescriptions qui ont été mentionnées dans le procès-verbal. Compte tenu de leur incidence sur la sécurité des établissements eux-mêmes, elles doivent faire l'objet d'une prise en compte avant le 31 Mars 2022.

9) Compte-rendu du Comité syndical du Symba du 12 Octobre

Le SYMBA est un syndicat mixte de Bassin Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru.

Sa mission consiste en la restauration des milieux aquatiques et l'entretien des cours d'eau qui sont sur son territoire de compétence. Pour Port d'Envaux, le Péré, le Troquant et le Font Morte.

Il exerce la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui lui a été déléguée par les Communautés d'Agglomérations et de Communes des territoires où il est implanté.

Le SYMBA est toujours en cours d'enquête concernant les inondations de début d'année. Pour faire face à cette charge importante, Il a été décidé de recruter un nouveau technicien de rivières, ce qui pour 2022, générera un coût de 42 050 euros financés à 50% par l'agence de l'eau et le reste en autofinancement.

Ceci va avoir un impact sur les cotisations 2022 et celle de Cœur de Saintonge sera de 5202 euros soit une augmentation de 373 euros par rapport à 2021.

10) Proposition d'un système de vidéosurveillance

Mathieu BOURRIER a présenté le compte-rendu de la visite du prestataire Média IP (M Gautier) concernant l'implantation d'un système de vidéo protection Parking St Alexis/école élémentaire/rue des Lapidiales.

L'objectif premier est de sécuriser le stationnement sur le parking du St Alexis car la limitation du stationnement sur la place des Halles suite à sa rénovation entraînera une augmentation des véhicules sur le site.

3 pôles de vidéo protection sont visés :

- La surveillance du parking St Alexis,
- La surveillance de l'accès à l'école permettra de parer aux éventuelles effractions des bâtiments scolaires,
- La surveillance de la rue des Lapidiales permettra de filtrer un des axes d'entrée/sortie de Port d'Envaux.

Trois caméras avec différentes focales et vision nocturne sont prévues.

Un système de visualisation et de stockage des images sera implanté dans une extrémité du bâtiment de l'école dont l'accès est réservé au personnel.

Une option prévoit l'installation d'un pont radio permettant la gestion du système depuis la Mairie.

Le devis correspondant s'élève à 6067€ HT pour l'ensemble du système de vidéo protection et 2601€ HT pour le pont radio.

Le cahier technique et le coût présenté par Média IP a retenu l'attention du Conseil au regard des précédentes offres étudiées dans ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de solliciter l'avis conforme de la Gendarmerie en vue d'une autorisation préfectorale et l'autorise à solliciter les demandes de subventions correspondantes.

11) Gestion du massif boisé

Le défrichement d'une parcelle forestière dont l'objectif serait de supprimer l'état boisé est soumis à autorisation de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

La coupe d'arbres à destination de bois de chauffage ou copeaux est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la destination forestière du sol.

Si la coupe est limitée et destinée à la consommation du propriétaire, **la coupe est autorisée sans formalité.**

Le Plan Simple de Gestion (PSG), agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), est obligatoire pour tout propriétaire de forêt d'une superficie supérieure à 25 hectares (même morcelée), possible (mais non obligatoire) pour toute forêt de surface supérieure à 10 hectares.

Si la forêt est dotée d'un Plan Simple de Gestion agréé, le propriétaire peut exploiter les coupes prévues, avec la possibilité de les anticiper ou les retarder de quatre ans.

Si la forêt est dotée d'un Plan Simple de Gestion en cours d'approbation, toute coupe est soumise à l'autorisation préalable du Préfet.

En l'absence de Plan Simple de gestion, toute coupe supérieure à 1 hectare enlevant plus de 50% du volume des arbres est soumise à autorisation préfectorale.

12) Association Foncière, réunion du 19 octobre

Travaux 2021

L'entreprise BERTON a été retenue pour réaliser le curage et l'élagage des fossés dans la prairie de Saint Saturnin. Le coût des travaux s'élève à 5580 euros auxquels il faut ajouter les frais accessoires s'élevant à environ 1000 euros.

La poursuite du curage du fossé à proximité de saint James, en aval de la Chaussée Romaine, a également été évoquée. Un devis sera sollicité pour ces travaux.

Le cas particulier du fossé allant à Saint James au vallon du Péré a été débattu. La nécessité d'une consultation du gestionnaire de la zone Natura 2000, à savoir la LPO, a été validée.

Demande d'acquisition de la parcelle YL 20 sis les Touches à Port d'Envaux

Alain Caillaud a sollicité l'Association Foncière de Remembrement (AFR) pour acquérir la parcelle YL 20 d'une superficie de 17 (dix-sept) ares.

Cette parcelle fait actuellement l'objet d'une location au profit des conjoints Hurfin domiciliés 17 A Chemin de la Touche Garnié à Breuillet (17).

Le Conseil d'Administration de l'Association Foncière, après délibération, a accepté à l'unanimité moins une abstention, la vente de la parcelle au profit d'Alain Caillaud moyennant le prix de 1000 (mille) euros sous réserve de l'accord des conjoints Hurfin pour mettre fin à leur bail et de l'abandon de leur priorité sur la vente de ladite parcelle.

Questions Diverses

Arrachage de haies

Le Président de l'Association Foncière a rappelé aux membres du Conseil d'Administration la nécessité du respect des règles agroenvironnementales et de l'interdiction de coupe ou

arrachage de haie sans déclaration et autorisation données par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Agriculture et développement durable.

Des sanctions sont prévues en cas de non-respect de ces dispositions.

Le président a proposé aux membres une réunion d'information avec les représentants de la DDTM ou de la Chambre d'Agriculture sur les mesures concernant les bonnes pratiques agricoles et le respect de l'environnement.

Elections

Le renouvellement du Conseil d'Administration aura lieu en février 2022. Le Conseil Municipal désignera 5 représentants et 5 autres seront désignés par la Chambre de d'Agriculture pour un mandat de 6 ans.

Communication

Les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration sont adressés aux membres. Ceux-ci peuvent en assurer la diffusion auprès des propriétaires sachant que la Secrétaire de Mairie peut en transmettre un exemplaire à la demande.

Par ailleurs le Président a demandé que ces comptes rendus soient présentés au Conseil Municipal.

VII. PERSONNEL

1) Cadeaux-chèque aux agents

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des chèques cadeaux au Personnel de la Commune dans un but social et non comme rémunération de prestations fournies. Le montant alloué pour un agent équivalent temps plein s'élève à 90 euros par an. Ce montant pourra être réévalué chaque année.

VIII. TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX

1) Travaux réalisés par les employés communaux

- Tonte, élagage des bords de chemins et routes,
- Ramassage des feuilles,
- Taille des arbustes aux lotissements du Château de Gibrand et du Connétable,
- Elagage des arbres avec nacelle,
- Réparation de la clôture en béton Place de Grailly,
- Labours et semis d'une pelouse sur la moitié du terrain de rugby,
- Pose de panneaux routiers,
- Suite aux fouilles archéologiques :
 - . Evacuation des gravats,
 - . Empierrement, cylindrage et point à temps.
- Empierrement du chemin du Chêne Besson,
- Remise en peinture des bandes de stop et des limites de parkings (brocante, cimetière),
- Réparation de la rambarde du pont d'accès au Pré Valade,
- Nettoyage après inondations à la Pommeraie des Gaillards,
- Remplacement de plots en fer à Château Gaillard,
- Démontage et hivernage des toilettes au Pré Valade,
- Tracé et peinture sur le terrain de badminton,

- Ouverture d'aérations hautes, enlèvement de la gazinière et condamnation de l'arrivée de gaz à la salle Polyvalente.
- Divers petits travaux au profit des écoles

2) Projets de travaux

Un appel d'offre a été lancé pour les travaux de transformation du futur Point Tourisme.

3) Devis pour les branchements de réseaux pour le poste de secours de la baignade

ENEDIS a établi un devis de 1331,28 € TTC pour le raccordement électrique du poste de secours.

La Municipalité est en attente d'un devis de la RESE pour l'eau et l'assainissement.

4) Déploiement de la fibre optique

La Société WWTélécom a contacté la Mairie afin de déterminer des emplacements pour implanter deux armoires pour le haut débit.

IX. INTERCOMMUNALITÉ

1) Compte-rendu de la réunion de l'Association Foncière de remembrement

Lors de la réunion du 27 octobre 2021, les statuts de l'association ont été évoqués avec, entre autres, le fait qu'il faille être propriétaire de plus d'un hectare pour être membre de l'Association Foncière.

S'agissant du curage et de l'entretien d'un fossé partant de Saint-James et se jetant dans le ruisseau le Péré, l'Association Foncière a sollicité les conseils du Symba (Syndicat Mixte de Bassin Antenne, Soloire...).

X. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS

1) Manifestations passées

ASSOCIATION	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Saintonge Romane	Visite commentée de l'exposition	25 sept	Bien que peu fréquentée, la conférence au pied des églises était très intéressante.
Trial	Assemblée Générale	26 sept	35 membres ont pris leur carte d'adhérent. Malgré la crise sanitaire, l'association a continué ses activités avec des journées de nettoyage, d'entraînement et de stage. Le bureau a été renouvelé avec le départ du Président James Chauvet, remplacé par Sébastien Merlière.
Les Boulets Port d'Envallois	Tournoi de pétanque	2 oct	1 ^{er} tournoi interne organisé par cette nouvelle association. Malgré une pluie incessante, huit équipes ont participé à cet après-midi festif. Le trophée a été remporté par Tony et Mathieu.
Mairie	Repas des Séniors	3 oct	Le traditionnel repas des séniors offert par la Municipalité et préparé par le restaurant Le Gabarier a été servi par les conseillers municipaux et animé par l'orchestre Jo Mazotti. Il a été très apprécié de tous les participants.

Futsal	Assemblée Générale	6 oct	L'association est en sommeil depuis 2020. Elle comptait 22 adhérents dont 17 présents de façon régulière. Bon bilan financier. Pour cette saison la reprise est incertaine pour le futsal, les membres du bureau envisagent une mutation de leur association en multisports (futsal, trail, VTT, course, marche....). Renouvellement du bureau et refonte des statuts.
Mairie	Randonnée Municipale	10 oct	69 personnes au départ du Pré Valade en direction de Crazannes, petit tour en bateau pour traverser la Charente et rejoindre Coulonges puis Taillebourg et revenir à travers la prairie où le pot de fin de parcours a été servi.
Les "Fripouilles"	Salle du Conseil	20 oct	Les enfants du centre de loisirs ont travaillé sur le thème d'Harry Potter. Ils ont construit le décor pour réaliser un « escape game ». L'animation a eu lieu mercredi après-midi avec 16 enfants plus ou moins effrayés par ce décor. Cet espace reste visible aux heures d'ouverture de la Mairie pendant toutes les vacances scolaires.
APE	Halloween à l'école	22 oct	A la nuit tombante, petits et grands se sont retrouvés pour écouter des histoires effrayantes et jouer sous les toiles d'araignées et les mini squelettes pendus aux arbres. Les chaudrons remplis de bonbons ont fait le bonheur de tous.
APE			Vente de sapins de Noël et de chocolats. Les bénéfices de la vente profiteront aux activités et matériel proposés aux enfants. Contacter l'APE.

2) Manifestations à venir

ASSOCIATION	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Fous Cavés	Assemblée Générale	5 Nov	19h30 à la salle des fêtes
Mairie	Commémoration de la fin de première guerre mondiale	11 Nov	11h45 sur la place des Halles
Médiathèque	Exposition	15 Nov au 15 Janv	Sur les habitats du monde visible. Aux horaires d'ouverture de la Médiathèque
Pêche	Assemblée Générale	19 Nov	20h, salle des fêtes
APE	Marché de l'Avent	28 Nov	de 9h à 18h, salle polyvalente

XI. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

1) Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été effectué le 05 octobre 2021 au centre bourg de Port d'Envaux. Eau conforme aux valeurs limites de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

2) Visite du site de décantation des boues à Saint Savinien

Propriétaire et gestionnaire du fleuve, le Conseil Départemental a décidé de procéder au dévasement du Fleuve Charente entre Port d'Envaux et L'A 837, sur 12 km.

C'est un chantier unique en France par son ampleur et sa durée (8 ans, entre 2019 et 2027). Le site de la butte des Angléés, choisi pour sa proximité avec la Charente, comprend 2 bassins de décantation, 1 bassin clarificateur et une zone pour l'entreposage, brassage et séchage des boues avant revalorisation.

La drague appelée "la grande mulette", cure le fond du Fleuve à l'aide d'une fraise et d'une pompe jusqu'à 4 mètres de profondeur et 37 m de largeur, entre le 1^{er} septembre et le 31 mars de chaque année.

Les boues, mélange d'eau et de sédiments sont refoulées dans une canalisation pour arriver dans les bassins de décantation.

Le bassin de clarification récupère l'eau claire qui est ensuite rejetée vers la Charente par des fossés.

Après décantation, les sédiments sont mis en andains puis brassés régulièrement pour en accélérer le séchage avant d'être épandus sur des terres agricoles, sur une épaisseur de 15 cm.

Ce défi technique d'un coût de 7 millions d'euros HT est financé en partie par l'Etat, au titre du programme d'action et prévention des inondations, par les Intercommunalités riveraines (entre Rochefort et Saintes) et par le Département. L'objectif est d'abaisser le niveau des crues de 10 à 15 cm et de ce fait, de préserver de nombreux logements et entreprises.

3) Compteur Flow vélo

Il y a eu 14 396 passages, dont 7450 vélos et 6946 piétons.

4) Compte-rendu de la commission communication

Le but de cette commission était de préparer le bulletin 131 dont la parution est prévue début janvier 2022.

Elle a proposé la création d'un comité de rédaction, composé de 8 personnes, qui se réunira le 2 novembre afin d'affiner le sommaire du bulletin.

5) Modification de la commission Charente, milieux aquatiques, eau, assainissement

Le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Commissions municipales. Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un des membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Modification de la commission Charente

Le Maire propose un membre supplémentaire, Monsieur Mathieu BOURRIER,

La commission Charente, milieux aquatiques, eau, assainissement est ainsi composée à compter de ce jour :

F BORDET, B MOREAU, S TRIFILETTI, M NEVEUR, J GUILLOT, C GUIBERTEAU, C WALLON-PELLO, M BOURRIER.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

XII. PROCHAINE RÉUNION

Vendredi 26 novembre 2021 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

BARREAUD

MOREAU

GUIBERTEAU

BOURRIER

NEVEUR

GUILLOT

BORDET

WALLON-PELLO

CAZAVANT

PACAUD

TISSIDRE

BURY